



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - MAI 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014125-0010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, Sous- préfet, Directeur de Cabinet du préfet	1
Arrêté N °2014125-0012 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, Sous- préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route	6
Arrêté N °2014125-0013 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la préfecture du Gard	12



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0010

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 05 Mai 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Christophe BORGUS, Sous- préfet, Directeur
de Cabinet du préfet

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 5 mai 2014

ARRETE n° 2014- DM -3

**donnant délégation de signature à M. Christophe BORGUS,
Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 29 avril 2014 nommant **M. BORGUS Christophe**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 n°2013-DM-3 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe BORGUS**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du Cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

Article 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **M. Christophe BORGUS** reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie
- procès-verbaux des séances des différentes formations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnisations pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives.
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- les arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique et les mémoires à son adresse,

- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- les arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- les agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- Concernant les Adjointes de Sécurité et les Cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boisson et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson,
- les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de tabac (articles 1810, 1817, 1825 du code général des impôts),
- l'autorisation exceptionnelle d'exercer la surveillance sur la voie publique prévue par l'article L631-1 du code de la sécurité intérieure,
- les actes relatifs aux interdictions administratives de stade,
- les actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

Article 3 : En matière financière, **M. Christophe BORGUS** a délégué de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « Cabinet », pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur) :
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (Premier Ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4 :

Délégué de signature est également donné à **M. Christophe BORGUS** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre:

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour les périodes où il assure une permanence ;
- toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture ;
- toute décision lorsqu'il assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du Préfet.

Article 5 :

L'arrêté du 23 décembre 2013 n°2013-DM-3 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0012

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 05 Mai 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Christophe BORGUS, Sous- préfet, Directeur
de Cabinet du Préfet relative aux dispositions
de l'article L.325-1-2 du Code de la Route



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 5 mai 2014

ARRETE n° 2014- DM - 5-1

**donnant délégation de signature à M. Christophe BORGUS,
Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 29 avril 2014 nommant **M Christophe BORGUS**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupe-ment de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2014 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfet, Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe BORGUS**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BORGUS**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BORGUS**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse et Commissaire Central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BORGUS**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Régis GUILBAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick PERRIN**, officier CORG, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick PERRIN**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 13 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 14 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Jean-Luc METAIS**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

Article 16 :

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

Article 17 :

L'arrêté du 10 avril 2014 donnant délégation de signature à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la Route est abrogé.

Article 18 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014125-0013

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 05 Mai 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la
préfecture du Gard

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par :
Bérengère SOULAGES-PIONCHON
☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 5 mai 2014

A R R E T E n° 2014 – DM – 1-3

**donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON,
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard

Vu le décret du 14 février 2014 nommant **M. François AMBROGGIANI**, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 29 avril 2014 nommant **M. Christophe BORGUS**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2014-DM-1-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à **M. Denis OLAGNON**, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis OLAGNON**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- de la réquisition des comptes publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BORGUS**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Denis OLAGNON** pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis OLAGNON**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. François AMBROGGIANI**, Sous-préfet d'Alès ou par **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan ou par **M. Christophe BORGUS**, Directeur de Cabinet du Préfet.

Article 4

L'arrêté n°2014-DM-1-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à **M. Denis OLAGNON**, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Alès, le Sous-préfet du Vigan et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Didier MARTIN